



### Article 3 - Financement de l'Action

- 3.1 Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à ..... Ariary tel que détaillé à l'annexe III.
- 3.2 l'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de ..... Ariary équivalent à **90 %** du coût total éligible estimé mentionné au paragraphe 1, le montant final étant fixé en conformité avec l'article 17 de l'annexe II.

### Article 4 – Rapports techniques et financiers, Modalités de paiement et Audits

4.1 Les rapports sont rédigés en français ou en malagasy. Ils sont remis à l'Unité de Gestion du programme (UGP) aux échéances suivantes :

- Un rapport intermédiaire accompagne chaque demande de paiement ;
- Un rapport final est transmis au plus tard trois mois après la fin de la période de mise en œuvre de l'Action définie à l'article 2.

4.2. Le paiement s'effectuera selon l'option suivante :

Montant du premier paiement de préfinancement égal au budget du budget prévisionnel des 12 premiers mois d'exécution financé par l'Administration contractante dans la limite de 50% du budget total de l'action : ..... Ariary

Montant du/des nouveau(x) versement(s) de préfinancement annuel(s) (Programme d'investissement annuel de année 2 et année 3) : .....Ariary

Montant prévisionnel du paiement de solde, (sous réserve des dispositions de l'annexe II) : .....Ariary

La subvention est versée au bénéficiaire par l'Administration contractante comme suit :

- Le premier préfinancement d'un montant égal au budget prévisionnel des 12 premiers mois de l'Action financé par l'administration contractante dans le limite de 50% du budget total de l'action dans les 45 jours suivant la réception par l'Administration contractante et sous réserve d'approbation de celle-ci:
  - du Contrat signé par les deux parties,
  - d'une demande de paiement conforme au modèle joint en annexe V, et
  - d'un certificat de validation par l'Etat des compétences du comptable communal nommé par le maire selon le formulaire en annexe VI
  - APS du/des projets qui seront exécutés pendant les premiers douze mois de l'action incluant copie de l'accord des services publics concernés, du procès verbal consignant l'adhésion et la participation de la population bénéficiaire selon le modèle en annexe VII.
  
- Des nouveaux versements de préfinancement annuels et du montant prévisionnel du paiement de solde dans les 45 jours suivant l'approbation par l'Unité de Gestion des projets (UGP) qui agit au nom et pour le compte de l'Administration Contractante de :

- un rapport intermédiaire conformément à l'article 4.1, d'une demande de paiement conformément au modèle joint en annexe V,
- un rapport d'audit externe des comptes de l'Action concernant l'utilisation de la tranche précédente, produit par un contrôleur de comptes agréé et recruté par l'UGP. L'UGP pourra, en fonction des résultats de l'audit, soit débloquer la tranche suivante, soit procéder à une suspension transitoire, soit procéder à une suspension définitive, soit procéder à un paiement partiel de la tranche suivante.
- APS du/des projets qui seront exécutés avec le montant demandé incluant copie de l'accord des services publics concernés, du procès verbal consignant l'adhésion et la participation de la population bénéficiaire selon le modèle en annexe VII.

4.3. Un audit final externe des comptes de l'action, produit par un contrôleur de comptes agréé, recruté par l'UGP au nom de l'administration contractante, sera effectué à la fin de l'action

Les services de la Commission européenne, l'Office Européen de Lutte Anti-fraude et la Cour des comptes européenne pourront procéder, avec l'éventuelle implication du BIANCO, de l'Inspection Générale de l'Etat, de l'Inspection Générale des Finances, et des Tribunaux Administratifs et financiers, à une inspection sur pièces et sur le(s) site(s) de l'action (voir article 16(2) des Conditions Générales).

## **Article 5 – Adresses pour communications**

Toute communication faite dans le cadre du présent Contrat doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé du projet et être envoyée aux adresses suivantes :

### Pour l'Administration contractante

Unité de Gestion du Programme ACORDS (UGP)  
 Nouvel Immeuble SEIMAD, 67 Ha Sud  
 BP 13020 Antananarivo  
 MADAGASCAR

### Pour le Bénéficiaire

Commune rurale de ....., c/o Région .....

## **Article 6 - Annexes**

6.1 Sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante du présent Contrat les documents suivants:

Annexe I : Description de l'Action

Annexe II : Conditions Générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de la Communauté européenne

Annexe III : Budget de l'Action

Annexe IV : Procédures de passation de marchés

Annexe V : Modèle de demande de paiement

Annexe VI : Modèle de certificat de validation par l'Etat des compétences du comptable de la commune

Annexe VII : Modèle d'APS de projet

6.2 En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les premières prévalent.

## **Article 7 – Autres conditions spécifiques applicables à l'Action**

7.1. Il est dérogé aux Conditions Générales par les dispositions suivantes :

7.2.1 Par dérogation aux articles 2 et 15.1. des Conditions Générales sur les rapports techniques et financiers présentés à l'appui des demandes de paiement

7.2.2 Par dérogation à l'article 15.1 des Conditions Générales sur les modalités de paiement

**Fait à ..... en quatre ( 04 ) exemplaires en langue française, dont trois remis à l'Administration contractante et un au Bénéficiaire.**

Pour le Bénéficiaire

Pour l'Unité de Gestion du programme  
ACORDS

Date :

Nom signataire :

Signature :